

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 23 (1878)
Heft: 4

Artikel: Circulaire et pièces officielles
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-334854>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

que jamais en face de la situation politique actuelle. Voudrions-nous ne pas tenir compte de cette circonstance et aller même jusqu'à prendre un mouvement rétrograde?

L'armée suisse ne se verra pas déçue dans son attente, et les hauts Conseils législatifs de la Confédération trouveront les voies et moyens pour rétablir l'équilibre financier sans nuire à la force défensive de notre pays.

Agréez, Monsieur le Président et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Berne, le 2 février 1878.

Au nom de l'assemblée des délégués de la Société suisse des officiers,

Le comité central :

Le Président,
VIGIER, lieut.-colonel.

Le Secrétaire,
STAMPFLI, lieutenant.

CIRCULAIRES ET PIÈCES OFFICIELLES

Du Conseil fédéral. 8 janvier. Ordonnance concernant la nomination et la promotion des officiers et sous-officiers. Brochure de 25 pages, soit 33 articles, avec 5 tableaux-formulaires.

Du Département militaire suisse. — N° 25/3 du 1^{er} février. Notifie que dans ses séances des 25 et 29 janvier écoulé, le Conseil fédéral a nommé au grade de capitaine dans le corps de l'état-major général 14 officiers (voir nominations déjà données).

— N° 26/33, 4 février. Informe que dans sa séance du 1^{er} courant, le Conseil fédéral a confié le commandement de la 1^{re} division de l'armée à M. le colonel d'artillerie Cérésolle, Paul, à Lausanne, en remplacement de M. le colonel Philippin, qui n'a pas accepté sa nomination. (1)

— N° 60/3, 4 février. Huit questions soumises aux colonels divisionnaires concernant les inspections d'armes.

— N° 66/45, 5 février. Demande aux cantons jusqu'à fin février un rapport sur l'exécution de la défense faite par les circulaires des 13 novembre 1875 et 31 mars 1876 de délivrer des armes à répétition ou de petit calibre se chargeant par la culasse à d'autres personnes qu'à la troupe.

— N° 12/2, 7 février. En date du 1^{er} février, l'artillerie de position est composée et numérotée à nouveau comme suit :

I^{re} division : C^{ie} n° 8, 9 et 10.
II^e » » 2 et 3.
III^e » » 4 et 7.
IV^e » » 1, 5 et 6.

(1) A l'occasion de ces nominations, critiquées par divers journaux, ceux-ci ont avancé des faits erronés qu'il n'est pas inutile de rectifier.

On a dit que M. Philippin avait été nommé sans avoir été présenté par les divisionnaires. C'est une erreur.

On demande pourquoi M. Cérésolle a passé sur le dos d'officiers plus anciens que lui, notamment de M. le colonel-brigadier Grand?... Ces journaux oublient qu'ils ont annoncé eux-mêmes la démission de M. le colonel Grand comme donnée le 6 décembre 1877. Le fait est qu'après les démissions constatées, M. Cérésolle se trouvait en tête, par l'ancienneté, des colonels disponibles de la Suisse romande, et qu'il n'y a eu, dans sa nomination, ni faveur ni passe-droit.
